

AFFAIRE N° 2. - Détermination de la participation financière des lotisseurs construisant à l'intérieur de l'agglomération aux dépenses de renforcement des adductions d'eau nécessaires à leurs lotissements.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

A la suite des demandes pressantes qui ont été formulées à plusieurs reprises par les sociétés immobilières qui ont été créées en vue de la construction des lotissements "Château Morange I" et "Château Morange II", j'ai dû interroger la SOCIÉTÉ ENERGIE ELECTRIQUE DE LA REUNION en vue de déterminer la participation financière de ces deux lotisseurs aux dépenses qu'entraîneraient pour la Commune les travaux de renforcement de l'adduction d'eau SAINT-FRANCOIS - MONTGAILLARD.

Le montant global des travaux à entreprendre dans ce secteur s'élèverait à 165 millions de Frs CFA environ.

Le nombre d'abonnés serait d'environ 3 000. La participation des deux nouveaux lotisseurs serait de l'ordre de 4 000 000 de Frs soit par abonné 53 000 Frs CFA.

De telles recettes pourraient alimenter un compte spécial dont la Société E. E. R. nous a proposé d'assurer le recouvrement.

Une telle formule pourrait être généralisée et appliquée à tous les lotisseurs construisant à l'intérieur de l'agglomération.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

M. TOMI. - Ai-je bien entendu ? la dépense totale serait de 165 000 000 de Frs ?

LE MAIRE. - Si on veut faire un réseau d'eau dans tout le secteur, le chiffre avancé est largement dépassé.

M. TOMI. - Je ne pense pas qu'on puisse encore réaliser 40 opérations semblables pour atteindre les 165 000 000. Cela me semble un peu faible

LE MAIRE. - Ce calcul a été fait par la SOCIÉTÉ ENERGIE ELECTRIQUE de la REUNION qui estime la participation suffisante.

M. TOMI. - En adoptant cet article, nous ne disons pas obligatoirement oui à une dépense de 165 000 000.

LE MAIRE. - Bien entendu.

M. CHANE KUNE. - Monsieur le Maire, l'année dernière, il était question de faire participer la Chaumière à l'adduction d'eau. Elle a pompé toute l'eau des Rampes de Saint-François. Est-ce que cette participation a été faite ?

LE MAIRE. - Non, puisque nous ne la décidons que maintenant.

M. CHANE KUNE. - Si nous prenons cette décision, est-ce que demain, quelqu'un qui aurait un lotissement de 10 parcelles sera obligé de participer, alors que la Chaumière qui a construit 240 logement, sinon plus, n'a pas participé ?

M. TOMI. - Il était entendu que la Chaumière participerait. Il y avait eu un accord disant qu'elle devait installer un groupe de pompage.

LE MAIRE. - Effectivement, il y a eu un accord dans ce sens.

M. TOMI. - Il faut donc voir si cela a été fait.

LE MAIRE. - Il me semble que cette affaire a été réglée, mais pas sur un système de participation.

Sur la demande de Monsieur le Maire, Monsieur MOY DE LACROIX, Secrétaire Général de Mairie, donne les explications ci-après :

M. MOY DE LACROIX. - Lorsque M. TOMI était Président de la Délégation Spéciale, on a demandé à la Chaumière de faire des travaux, ils ont présenté une facture de 2 500 000 Frs et on a jamais payé.

M. TOMI. - On m'a soumis la facture pour approbation bien après et j'étais contre le règlement.

LE MAIRE. - Nous allons revoir cette question, car je ne peux vous répondre dans l'immédiat.

M. TOMI. - Je pense qu'il faut étudier à fond la question. On peut approuver pour le moment la demande de participation pour le projet, mais ne pas en faire une règle générale.

M. YESSIER. - Le projet engage tout l'avenir. On l'approuve ou on le renvoie devant une commission pour étude des prix.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, nous allons admettre le principe de la participation ; quant au forfait exact, nous allons renvoyer le dossier pour étude.

Mis aux voix, la proposition du Maire est adoptée à l'unanimité, moins les voix de M. REBIER et de M. EVAN qui se sont abstenus.